



Commune de Pecq  
Arrondissement de Tournai  
Province de Hainaut

Extrait du Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le  
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des  
membres en fonction, le collège  
communal est tenu de le  
convoquer aux jour et heure  
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de  
résolution si la majorité de ses  
membres en fonction n'est  
présente.

Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être  
trouvée en nombre compétent, elle  
pourra, après une nouvelle et  
dernière convocation, délibérer,  
quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets  
mis pour la troisième fois à l'ordre  
du jour.



## ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie  
locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à  
la séance du Conseil communal qui aura lieu le

**29 février 2016** en la salle du conseil de la maison

communale de PECQ à **19H00 précises**

Pecq, le 30 mai 2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

### ORDRE DU JOUR :

#### SEANCE PUBLIQUE

##### Communication des décisions de Tutelle

##### SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier 2016/2/SP/1) : Délégation au Collège communal des compétences relatives aux marchés publics – Modification – Décision ;

##### VOIRIE

(Dossier n°2016/2/SP/2) : Remise à la commune de PECQ de la rue Albert 1<sup>er</sup> (tronçon sis entre le carrefour de la N50 et le pont Maurice Leynen) par le SPW – DGO1 – approbation – décision ;

##### CIRCULATION ROUTIERE

(Dossier 2016/2/SP/3) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (N50 – rond-point DIFRA) : interdiction de circulation des poids lourds dans le chemin Arthur VANOVERBERGHE – approbation – décision ;

(Dossier 2016/2/SP/4) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (route régionale N353 – rue royale) - arrêté ministériel : régularisation des passages pour piétons situés aux PK 10600 – 10700 – 10845 – 10870 et 11105 – avis ;

(Dossier n°2016/2/SP/5) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (N510 – rue de Lannoy 70 – PECQ) – réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de handicapé (entre les PK 320 et 326) – approbation – décision ;

##### ZONE DE POLICE

(Dossier n°2016/2/SP/6) : Zone de police du Val de l'Escaut – Dotation communale 2016 – approbation ;



Extrait du Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le  
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des  
membres en fonction, le collège  
communal est tenu de le  
convoquer aux jour et heure  
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de  
résolution si la majorité de ses  
membres en fonction n'est  
présente.

Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être  
trouvée en nombre compétent, elle  
pourra, après une nouvelle et  
dernière convocation, délibérer,  
quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets  
mis pour la troisième fois à l'ordre  
du jour.



## [ZONE DE SECOURS](#)

(Dossier n°2016/2/SP/7) : Zone de secours de Wallonie picarde – Dotation communale 2016 – approbation ;

## [PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES](#)

## [QUESTIONS](#)

## [REPONSES AUX QUESTIONS](#)